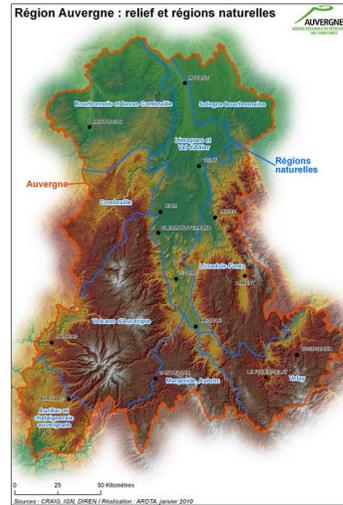


*Dossier de soumission Phase 1 de la Région
Auvergne au titre du FSN*

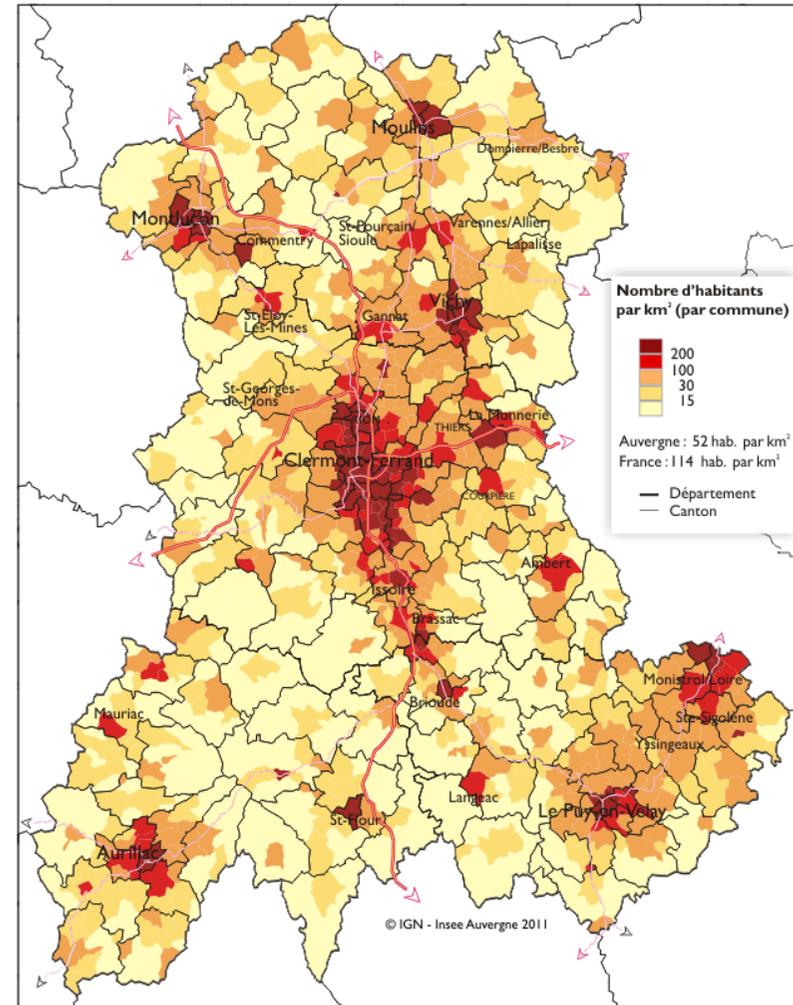
CRIP

20 décembre 2011

L'Auvergne en quelques chiffres



» Densité de population 2008



Brève présentation du territoire

Géographie

Une région montagneuse au centre de la France
1.339.000 habitants dont 54% en dehors des agglomérations
26 000 km²,
52 hab. / km² (moyenne nationale = 114)
4 Départements,
6 agglomérations entre 50 000 et 300 000 habitants

Économie :

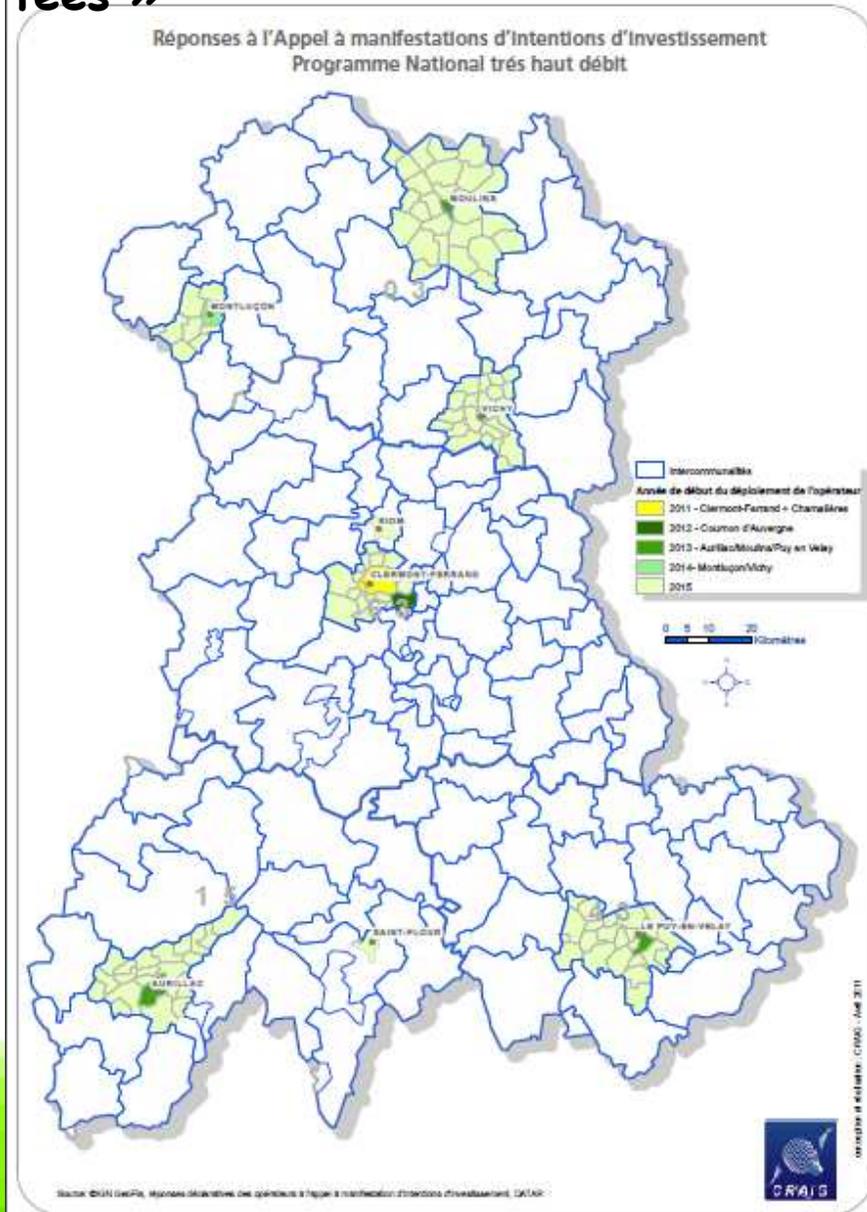
Industrie (22 % de la population active) : Michelin
Tourisme : Vulcania
Agriculture

Source : Insee, Recensement de la population 2008
<http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne Repères n°1

Engagements d'investissement des Opérateurs privés en Auvergne

Zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement) ou « Zones Concertées »

- L'annonce conjointe de SFR et Orange du 15/11/2011 a confirmé ce qu'ils avaient indiqué en CCRANT du 21/10/2011 :
- Orange s'engage à déployer (du PM ou PRDM jusqu'au PB) 100% des logements résidentiels, professionnels et ZAE (réserves = refus d'un propriétaire d'octroyer un droit de passage ou refus d'autorisation d'accès d'un gestionnaire d'immeuble) des 6 agglomérations + Riom et St Flour entre 2011 et 2020
- **Convention Opérateur Orange / État / Collectivités territoriales sur zones AMII** → délibérations des 13 collectivités d'ici janvier 2012 pour signature début 2012.



Points clés du programme fonctionnel du RIP issu du SDTAN Auvergne



Projet cofinancé par l'Union Européenne
Fonds européen de développement régional



Programme fonctionnel (1)

- Le SDTAN comme cadre de référence du programme fonctionnel du RIP :
 - Réalisation prévue en 3 phases : 2013-2016, 2017-2020, 2021-2025
 - Phase 1 ferme et financée à la signature du contrat de partenariat.
 - Phases 2 et 3 conditionnées à la disponibilité des financements de l'Etat (FANT), de l'Europe et des collectivités territoriales
 - Phase 1 pas de déploiement d'infrastructures FTTH (au sens décision ARCEP du 14 décembre 2010) sur zones AMII ; éventuels déploiement FTTO (réseau optique dédié point à point à haute disponibilité) pour certains sites prioritaires le cas échéant en zones AMII (cf. cartographie consultation formelle transmise à l'ARCEP).
 - A partir de la Phase 2, possibilité d'intervention des partenaires publics dans les zones AMII en cas de non respect des engagements des opérateurs (« lots conditionnels »)
 - Traduction des ambitions du SDTAN en termes de niveaux de services, de couverture et de délais en objectifs de performance dans le programme fonctionnel
 - Programme fonctionnel technologiquement neutre et n'imposant aucune solution. Toutefois, un objectif de service à 100 Mbps implique le déploiement de 7 solutions FTTx/FTTH.

Programme fonctionnel (2)

- Articulation des interventions privée et publique (extrait du programme fonctionnel du RIP Auvergne THD) :
 - « Les zones ayant fait l'objet d'intentions d'investissement de la part des Opérateurs privés ne feront l'objet de déploiements dans le cadre du Réseau d'initiative publique auvergnat que s'il apparaît avec certitude que ces intentions privées ne seront pas concrétisées et que ces zones peuvent être qualifiées de « zones de défaillance ». Au vu de l'effectivité de ces déploiements privés, la Personne Publique pourra décider, soit en cours de dialogue, soit en cours d'exécution du Contrat de partenariat, d'intervenir, le cas échéant, en cas de non-respect des engagements des opérateurs privés dans les communes concernées à partir de la phase 2.
 - Étant donné que le Programme National Très Haut Débit prévoit que les intentions d'investissement des Opérateurs privés soient régulièrement réactualisées, si d'autres communes, que celles ayant fait l'objet d'intentions d'investissement, se révélaient devoir être l'objet d'un déploiement privé, la Personne Publique pourrait procéder au retrait de ces communes du périmètre du Réseau d'initiative publique auvergnat, soit en cours de dialogue, soit en cours d'exécution du Contrat de partenariat à la condition que les déploiements publics sur ces communes n'aient pas encore été engagés dans le cadre du Contrat de partenariat. »

Programme fonctionnel (3)

- **Axe 1 : compétitivité du territoire** : intervention régionale hors territoire de Clermont Communauté (DSP) ; le cas échéant FTTO en zones AMII (desserte ZAE et sites prioritaires : entreprises isolées, sites d'enseignement, santé, administrations ; points haut mobiles publics et privés)

- **Axe 2: attractivité du territoire - Grand Public**
 - Ambition politique : Triple play multipostes pour tous le plus rapidement possible en 3 phases (2013-2016, 2017-2020, 2021-2025) en privilégiant un déploiement substantiel du FTTH (substitution de la boucle locale cuivre par une BL fibre optique) → Intervention régionale hors les zones AMII et dans celles-ci si défaillance du privé sur les objectifs FTTH (à compter de la phase 2).

 - Délais de Mise en Service : 48 mois par Phase

 - Objectifs d'assistance à commercialisation, comprenant un engagement du Titulaire sur des volumes de recettes annuels assortis de sanctions en cas de non atteinte

Programme fonctionnel (4)

Prise en compte de l'AMII :
complémentarité public / privé

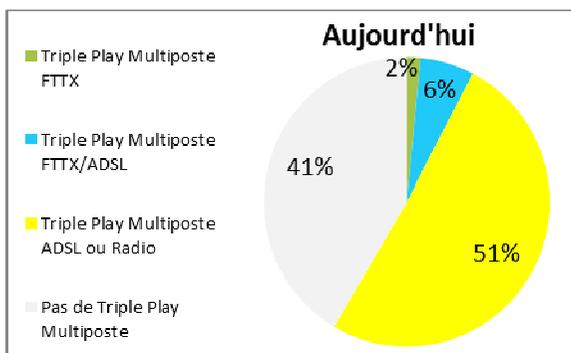
Scénario « réalisme et
vigilance » : Axe 2

	Aujourd'hui	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Triple Play Multiposte	58%	81%	91%	95%
FTTx	8%	30%	64%	72%
privé	8%	25%	43%	43%
public	0%	5%	22%	30%
ADSL	57%	67%	67%	66%
privé	53%	53%	53%	53%
public	4%	14%	14%	13%
Autre technologie	0%	12%	9%	10%

Nota : ce scénario, retenu par prudence dans le SDTAN, prévoit une intervention publique pour 10% des foyers des zones AMII (estimation de la défaillance potentielle des Opérateurs privés) ; **la complémentarité, une carte à jouer** : si les opérateurs réalisent 100% de leurs engagements, la puissance publique réalisera une économie de 20% sur 24 ans pour le même niveau global de couverture FTTH (72%) ou déploiera pour le même coût 6% de prises FTTH en plus (78%) par rapport au scénario ci-dessus.

Amélioration prévisionnelle de la couverture d'ici 2025 (1)

**Triple Play Multipostes
Aujourd'hui : 58%**



Département

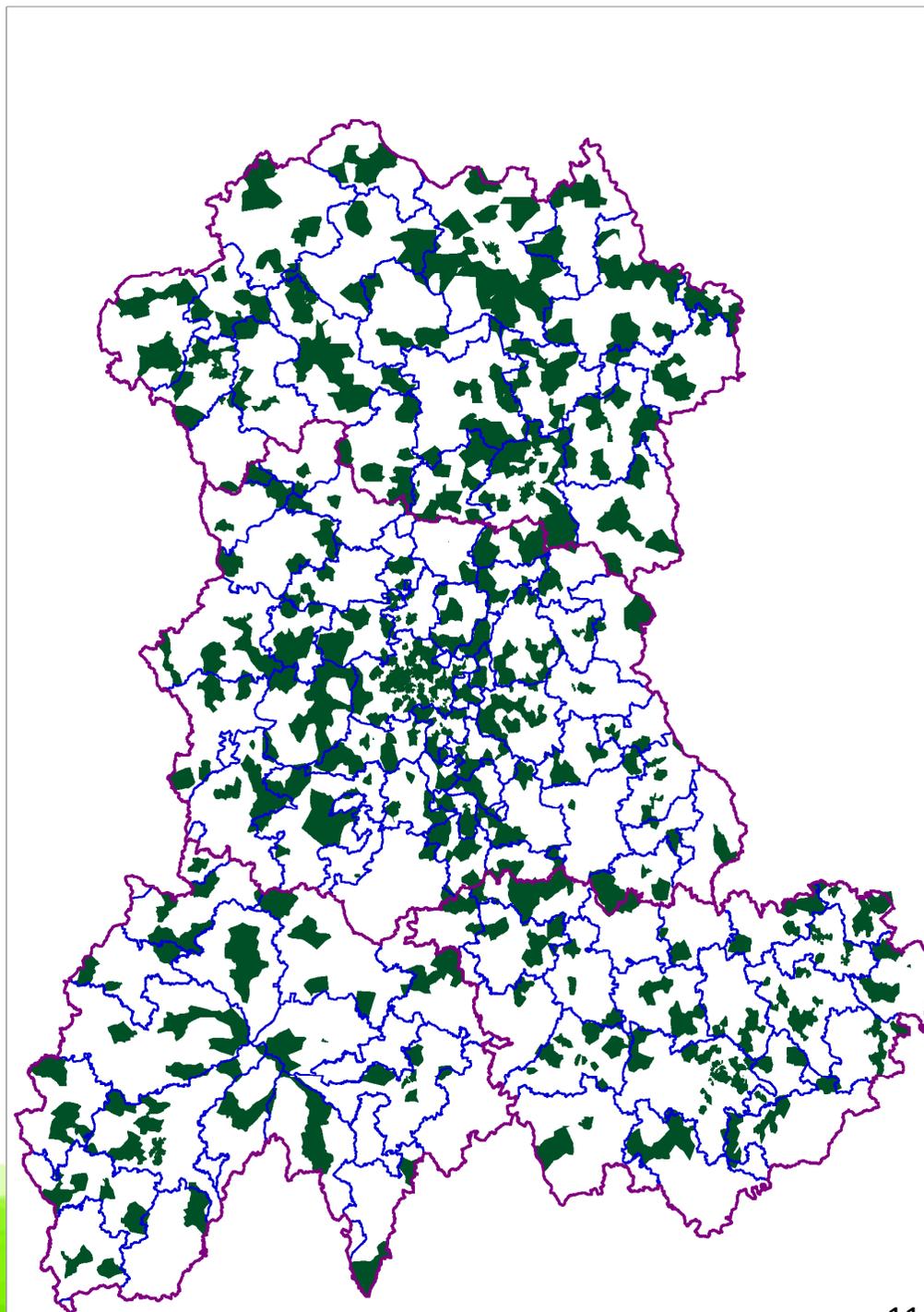


EPCI



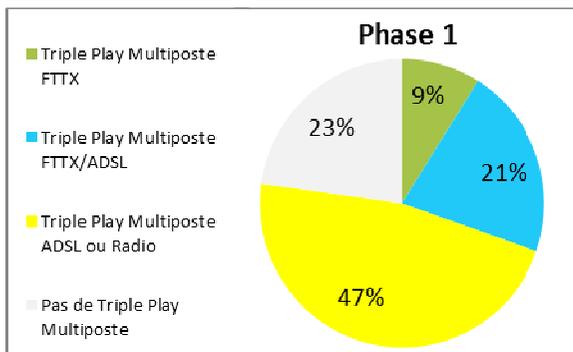
Situation Triple Play

■ Triple Play MultiPoste >85%



Amélioration prévisionnelle de la couverture d'ici 2025 (2)

**Triple Play Multipostes après
Phase 1 – 2016 : 77%**



Département

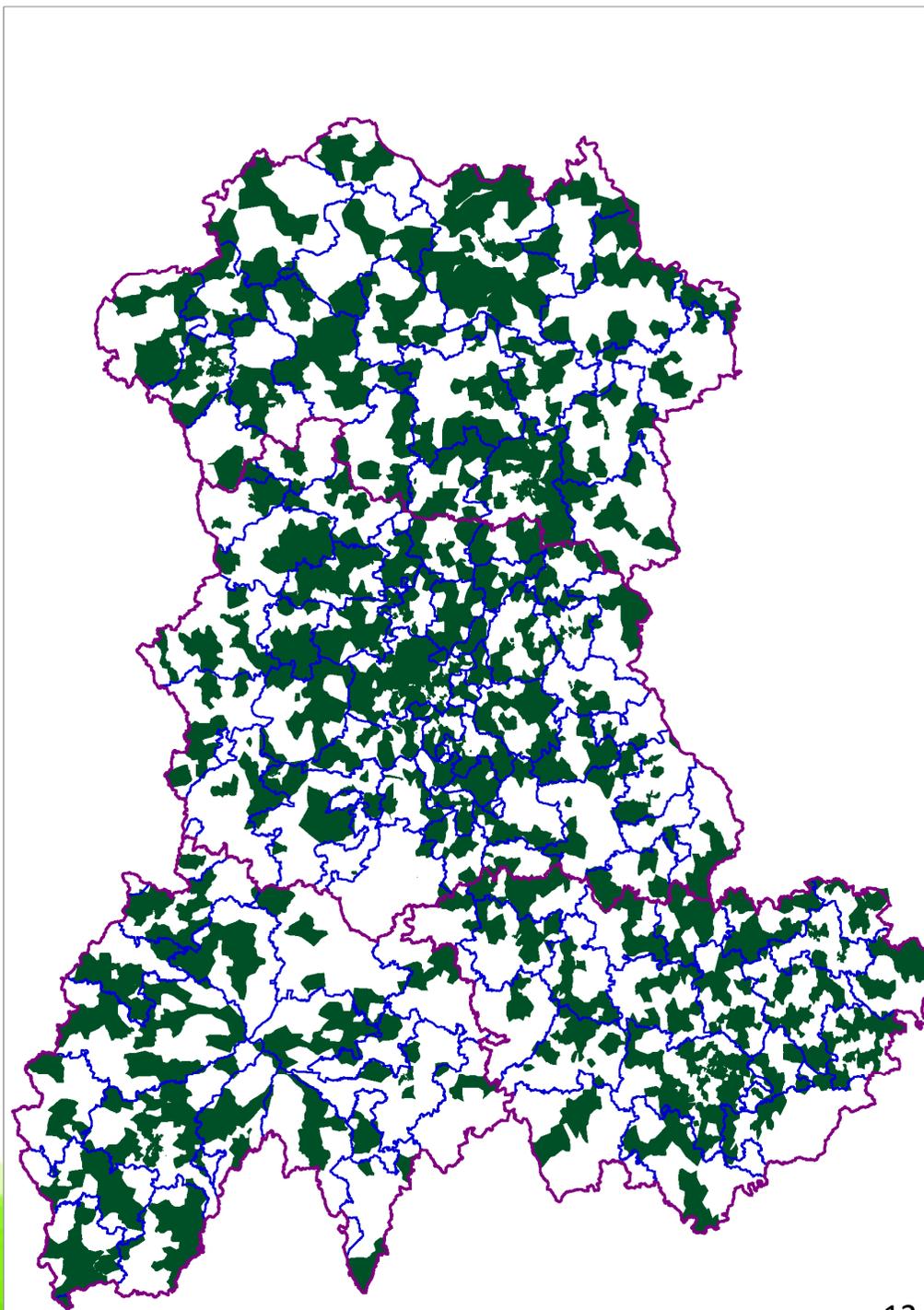


EPCI



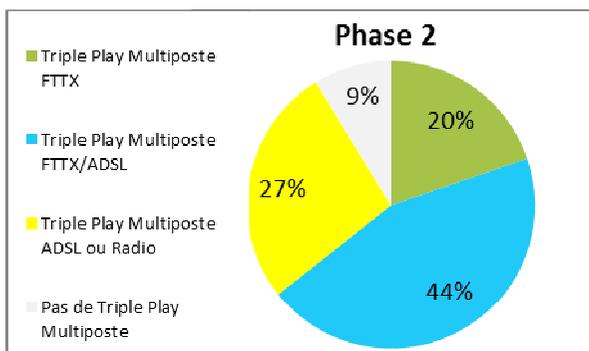
Situation Triple Play

 Triple Play MultiPoste >85%



Amélioration prévisionnelle de la couverture d'ici 2025 (3)

**Triple Play Multipostes
après Phase 2 - 2020 : 91%**



Département

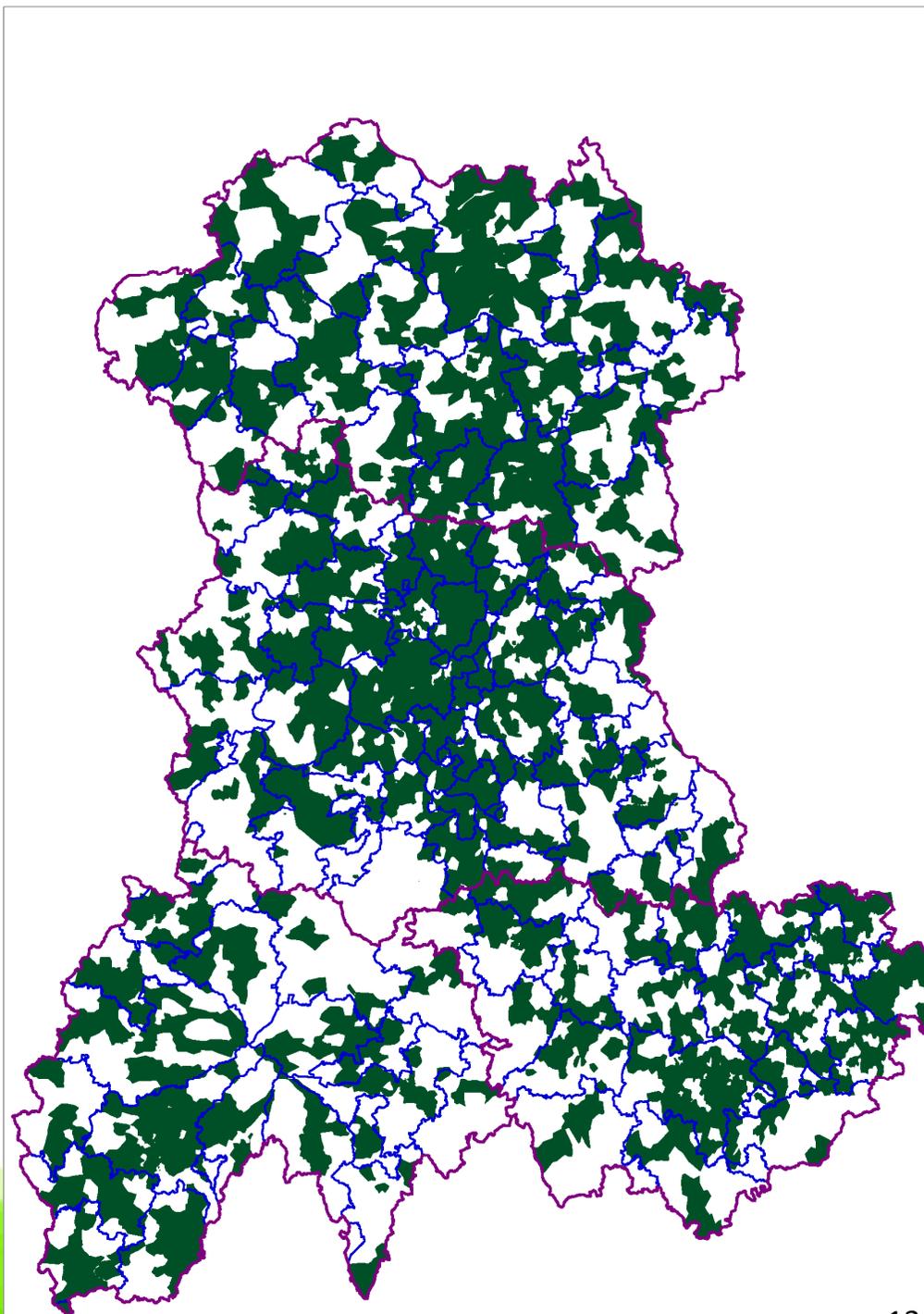


EPCI



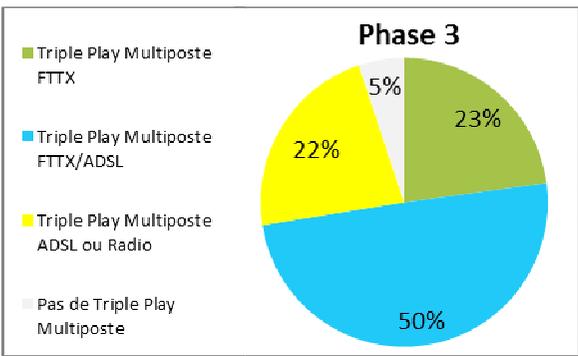
Situation Triple Play

Triple Play MultiPoste >85%



Amélioration prévisionnelle de la couverture d'ici 2025 (4)

**Triple Play Multipostes
après Phase 3 – 2025 : 95%**



Département

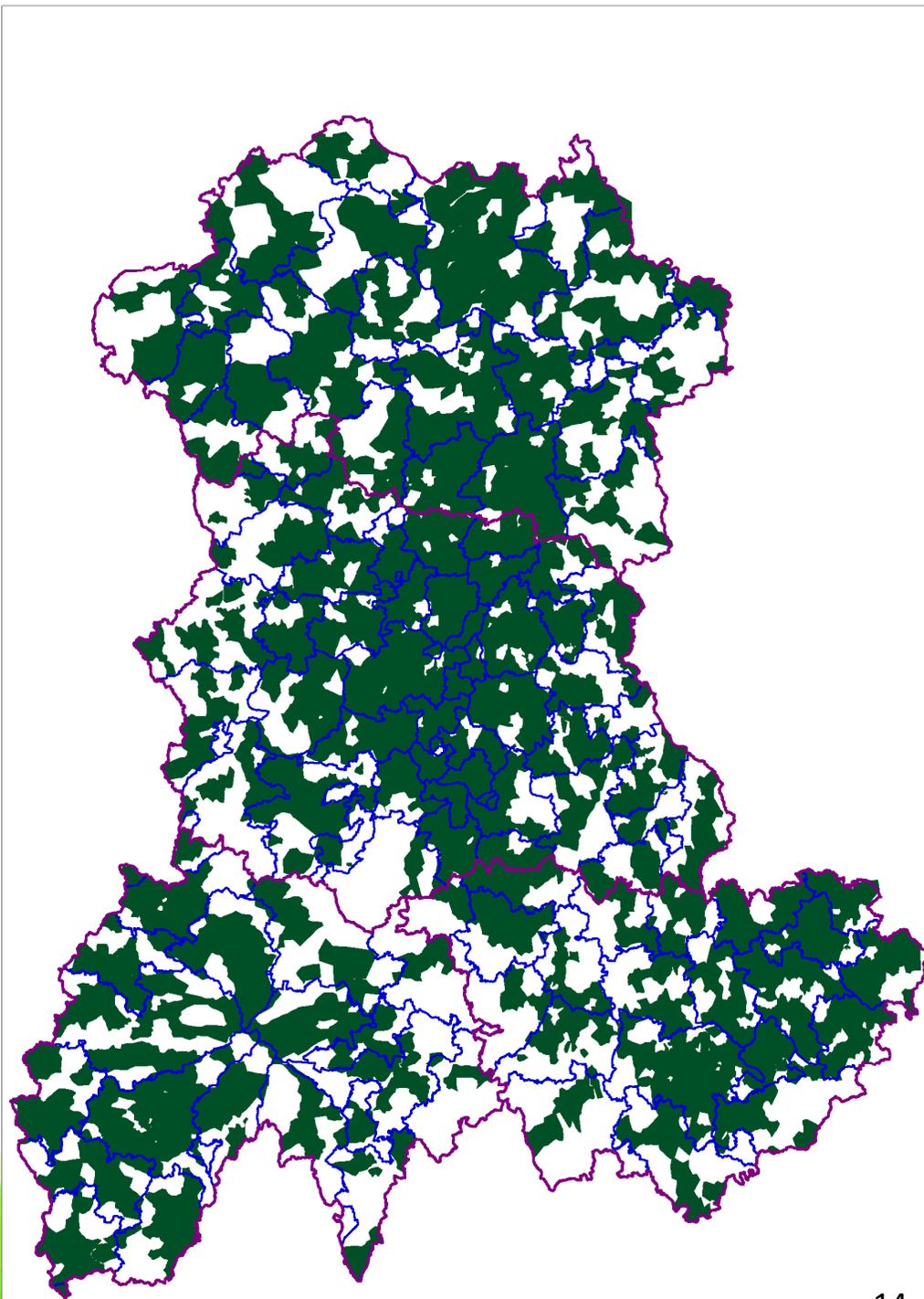


EPCI



Situation Triple Play

 Triple Play MultiPoste >85%



Programme fonctionnel (5)

- Le PF prévoit que les candidats isolent les coûts sur lesquels il convient de se poser la question de la pertinence à moyen terme de l'intervention publique (régulation et évolutions des offres de gros d'Orange pouvant déstabiliser l'équilibre du Réseau d'Initiative Publique), notamment :
 - fibrage (FTTO) des ZAE et sites prioritaires sur zones AMII, activation du réseau (collecte + desserte) ;
 - Collecte de NRA et plus spécifiquement collecte des NRA de France Télécom sur les sites où l'offre de location de fibre optique d'Orange (LFO) est saturée ou pour les sites qui ne sont pas raccordés en fibre optique (cela concerne 206 NRA d'Orange sur leurs 590, mais aussi 170 NRA ZO sur 321 du PPP AHD, l'objectif de cette collecte optique étant de pouvoir offrir le triple play dont ils sont privés) ;
 - collecte des pylônes de téléphonie mobile ;
 - éventuelle installation de DSLAM par la Personne Publique pour proposer du triple play où il restera non disponible (faute de présence de concurrence).

- Le fait d'avoir le détail de ces postes permettra aux collectivités d'affiner la négociation et d'aider à la décision sur le périmètre final du contrat et de l'intervention publique.

PORTEUR DU PROJET DE RIP THD

PORTEUR DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Concertation à l'origine du projet

- État, 4 Départements, 6 Agglomérations,
- La Région porte seule la compétence facultative de l'article L.1425-1 du CGCT relative au service public de communications électroniques
- Réflexion en cours sur la perspective de transférer le contrat de partenariat à une structure de portage à créer, réunissant les collectivités territoriales à l'origine du projet du type syndicat mixte ou de maintenir le portage régional (au terme d'une analyse juridique)

PRESENTATION DU PROJET

OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Périmètre fonctionnel

Mission globale

- Conception, financement, déploiement des infrastructures et équipements de communications électroniques appropriées
- Exploitation technique des infrastructures et équipements de communications électroniques,
- Prestation d'assistance à la commercialisation pour le compte de la personne publique

Ce périmètre fonctionnel est évolutif, des prestations additionnelles pourront être ajoutées ou retranchées en cours de dialogue.

OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

AXE 1 : "Offres professionnelles à Très Haut Débit" : développement économique - compétitivité		
	objectif minimum de la phase : liste des zones obligatoires	objectif complémentaire : par opportunité (*) : autres ZAE et sites figurant dans la liste fournie en annexe mais ne figurant pas dans la liste des zones obligatoires pour la Phase considérée
Phase 1 2013-2016	ZAE Priorité 1	ZAE Priorité 2 et 3 ; sites prioritaires du SDTAN de priorité 1 à 3 : santé, enseignement, administration, entreprises isolées, points hauts mobiles
Phase 2 2017-2020	ZAE Priorité 2	ZAE Priorité 3 ; sites prioritaires du SDTAN de priorité 1 à 3 : santé, enseignement, administration, entreprises isolées, points hauts mobiles
Phase 3 2021-2025		sites prioritaires du SDTAN de priorité 1 à 3 : santé, enseignement, administration, entreprises isolées, points hauts mobiles
	Priorité 1 : site nécessitant du THD à court terme	
	Priorité 2 : site nécessitant du THD à moyen terme	
	Priorité 3 : site nécessitant du 4Mbps symétrique ou du 8Mbps asymétrique	
	(*) par opportunité : il faut entendre des déploiements opportuns par rapport aux tracés de réseau à déployer pour les phases 1 à 3 et ne dégradant pas le modèle économique du contrat (coût net public identique).	

OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

AXE 2 : Très Haut Débit Grand Public - attractivité de l'Auvergne

	double niveau d'objectifs :	
	objectif global de couverture au plan régional	objectif global de couverture à la maille ZSR (**)
Phase 1 2013- 2016	Triple Play multipostes : 81% dont FTTH : 30%	intervention à prévoir pour améliorer l'éligibilité triple play multipostes des ZSR où elle est inférieure à 85% des foyers et où elle est inférieure à 100% de 2 Mb/s.
Phase 2 2017 - 2020	Triple Play multipostes : 91% dont FTTH : 64%	intervention à prévoir pour améliorer l'éligibilité triple play multipostes des ZSR où elle est inférieure à 95% des foyers
Phase 3 2021- 2025	Triple Play multipostes : 100% dont FTTH : 72%	intervention à prévoir pour améliorer l'éligibilité triple play multipostes des ZSR où elle est inférieure à 100% des foyers

maille ZSR ()** : la maille de référence est la zone de sous-répartition (ZSR) du réseau de l'opérateur historique ; néanmoins les candidats devront également donner une visibilité de couverture à la maille communale (cartographie et liste sous forme de tableau indiquant les technologies qui seront déployées).

MONTAGE JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Évaluation préalable

Dès 2008, conduite d'une évaluation préalable par la Région pour identifier le mode de gestion du projet THD auvergnat :

- Solutions écartées : gestion directe (moyens insuffisants), délégation de service public (rentabilité insuffisante)
- Solutions retenues dans la comparaison de l'évaluation préalable : marchés publics et contrat de partenariat
- La solution du contrat de partenariat s'est révélée la meilleure : le coût net actualisé du projet en marchés publics est supérieur d'au moins 6% à celui en contrat de partenariat.

MONTAGE JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Caractéristiques du contrat de partenariat

- Mission globale (soumise au dialogue)
- Durée 288 mois (soumise au dialogue)
- Les ouvrages réalisés sont la propriété de la personne publique (possibilité de droits réels conférés au titulaire du contrat en vertu de l'article L 1414-16 du CGCT)
- Partage des risques (soumis au dialogue)
- Rémunération : prix payé par la personne publique décomposé en prix du financement, prix de la construction et prix de l'exploitation, dont l'assistance à la commercialisation et les éventuelles autres prestations
- Objectifs de performance
- Sanctions et pénalités
- Modalités de contrôle
- Modalités d'ingénierie financière (cession de créance)

MONTAGE JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Structure chargée du déploiement

- Titulaire du contrat de partenariat : opérateur économique ou groupement solidaire d'opérateurs économiques ou société de projet constituée par ces derniers
- Gouvernance du déploiement
 - Exercice d'un contrôle par la personne publique selon les modalités contractuelles, en particulier concernant les recettes de mise en service du réseau et l'atteinte des objectifs de performance techniques ou commerciaux
 - Deux instances composées des représentants des parties :
 - * Une commission de coordination assurant le suivi opérationnel,
 - * Un comité de pilotage en charge du suivi et des décisions stratégiques

MODALITES D'ACCES AU RESEAU PAR LES OPERATEURS FOURNISSEURS D'ACCES

Caractéristiques juridiques

- Les offres du catalogue auvergnat sont des offres de service de gros de la personne publique et s'adressant aux Usagers opérateurs de détail,
- Les recettes de commercialisation reviennent intégralement à la personne publique. Elle porte le risque de commercialisation, le titulaire du contrat de partenariat pourra s'engager sur des objectifs de performance de commercialisation
- Ce catalogue sera défini au terme du dialogue. Le Réseau conçu devra être passif et pourra le cas échéant être activé sur proposition des Candidats à l'appui d'une analyse démontrant que l'activation ne dégrade pas le modèle économique du Contrat. En tout état de cause, les Candidats devront faire droit aux demandes raisonnables d'activation au sens des lignes directrices européennes. En cas d'activation, la personne publique se présenterait alors comme un opérateur au sens du CPCE,
- Le contrat peut prévoir l'évolutivité du catalogue de services sur la durée du contrat.

MODALITES D'ACCES AU RESEAU PAR LES OPERATEURS FOURNISSEURS D'ACCES

Caractéristiques techniques

- La Région a demandé aux Candidats de faire preuve de créativité et de réalisme dans leurs offres en respectant notamment les attentes technico-économiques des opérateurs usagers des RIP tout en optimisant les recettes revenant à la personne publique.
- Les Candidats devront proposer une offre de services reposant sur une architecture passive tant pour l'Axe 1 que pour l'Axe 2. Toutefois, la Région n'est pas opposée à des offres activées si les utilisateurs finaux comme la Personne publique y trouvent leur compte.

MODALITES D'ACCES AU RESEAU PAR LES OPERATEURS FOURNISSEURS D'ACCES

Caractéristiques économiques

- Dans le cadre de l'évaluation préalable, la Région a retenu différentes hypothèses tarifaires sur un catalogue provisoire comprenant :
 - Un IRU de collecte optique d'un NRA pour 15 ans
 - La location d'un lien de collecte optique d'un sous-répartiteur faisant l'objet d'une montée en débit
 - Un IRU de lignes FTTH
 - Une offre bitstream de qualité grand public en livraison locale
 - Une offre bitstream de qualité professionnelle.
- Toutefois, la Région attend du dialogue la définition d'un catalogue de services adaptés aux besoins du marché et à l'équilibre financier de son projet.

ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE

Contraintes réglementaires nationales

- Au regard des dispositions du CGCT,
 - Périmètre respectueux de la cohérence des RIP, les zones du territoire auvergnat couvertes par un RIP sont exclues du périmètre du projet
 - Utilisation partagée des infrastructures garantie par une offre de services s'adressant aux opérateurs privés de détail sans discrimination
 - Égalité et libre concurrence sur les marchés assurée par la procédure de mise en concurrence du contrat de partenariat
- Au regard du CPCE et de la décision ARCEP du 14 décembre 2010,
Le contrat de partenariat organisera l'ensemble des clauses permettant le respect des obligations imposées par le CPCE et la régulation de l'ARCEP aux opérateurs. Le programme fonctionnel de la consultation est construit dans le respect de ces contraintes.

ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE

Contraintes règlementaires communautaires

- Au regard de la décision Aide État N 330/2010 France- Programme national « très haut débit »- volet B, du 9 octobre 2011 déclarant compatible le programme d'aide « très haut débit » notifié par les Autorités françaises, le projet de réseau NGA THD auvergnat est conforme aux caractéristiques énoncées dans le programme national :
 - Sélection du Titulaire du contrat de partenariat après mise en concurrence et avec choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - Périmètre défini en complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés,
 - Objectif de performance sur l'utilisation des infrastructures existantes,
 - Neutralité technologique,
 - Offre de gros accessible à tous,
 - Accès au réseau à des conditions non discriminatoires pour une durée excédant 7 ans (durée du contrat de partenariat 24 ans)
 - Pas de surcompensation et d'avantages économiques via les recettes annexes du Titulaire du contrat de partenariat (principe de partage).

DEMANDES ADRESSEES DANS LE DOSSIER DE SOUSSION PHASE 1

Proposition des modalités d'aides d'État (1/3)

- 36,2 M€ HT d'aides représentant une enveloppe de 332 M€ calculée sur la base des solutions prévisionnelles du SDTAN régional + une marge de manœuvre de 10% pour saisir d'éventuelles nouvelles opportunités en cours de dialogue → l'offre finale du candidat retenu permettra de fixer définitivement le montant de l'aide.
- Versement des aides de État au fur et à mesure des mises en service des lots contractuels à la Région ou au Titulaire du Contrat de partenariat:
 - Les mises en service ne sont prononcées par la personne publique qu'une fois le contrôle de conformité prévu par le CP effectué. La logique performancielle du CP est donc préservée et le Titulaire est ainsi incité à tenir ses engagements.
 - Le Titulaire du CP peut utiliser les sommes versées progressivement pour diminuer son besoin de financement et donc les frais financiers sont réduits contribuant à une économie globale du projet plus efficiente.

Proposition des modalités d'aides d'État (2/3)

- Mise en place de la convention bipartite CDC – Région (ou tripartite CDC – Région – Titulaire le cas échéant) dès obtention de l'accord de principe par l'Etat avec un objectif d'une version préfinale en avril 2012 (avant l'entrée en deuxième phase de dialogue)
- Pour permettre aux candidats de mettre en place un plan de financement profitant pleinement des aides d'État, il est primordial de leur fournir au plus tôt une visibilité sur:
 - Les sommes versées et le calendrier correspondant
 - Les principales clauses de la convention encadrant ces aides pour permettre au candidat de trouver des partenaires prêteurs garantissant la bancabilité du projet

Proposition des modalités d'aides d'État (3/3)

- Comme le prévoit l'AAP RIP, la Région souhaite pouvoir proposer aux candidats de se rapprocher de l'État pour bénéficier de prêts mobilisables dans le cadre de l'enveloppe du programme national très haut débit.
- Dans le contexte actuel de raréfaction des liquidités sur le marché bancaire et de resserrement des conditions de financement, il semble d'autant plus important de permettre aux candidats de pouvoir utiliser l'ensemble des mécanismes disponibles afin d'assurer la couverture du besoin en financement du projet de la Région et de ses partenaires.
- Par ailleurs, la Région souhaiterait, comme l'AAP RIP le prévoit, qu'une partie de ses études soit couverte par les aides de l'État pour un montant de 616 k€ sur un montant total de 1,345 M€ correspondant aux études conduites par la Région et aux études techniques des Candidats ou du Titulaire (APS et APD).

CALENDRIER

Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
Invitation au dialogue	1 jour	Mer 09/11/11	Mer 09/11/11	◆ 09/11							
Propositions prévisionnelles sommaires (PPS)	117 jours	Jeu 10/11/11	Ven 20/04/12	◆	◆	◆					
Propositions prévisionnelles détaillées (PPD)	186 jours	Lun 23/04/12	Lun 07/01/13			◆	◆	◆	◆		
Offres finales	95 jours	Mar 08/01/13	Lun 20/05/13					◆	◆	◆	
Finalisation de la procédure	38 jours	Mar 21/05/13	Jeu 11/07/13							◆	◆
Signature du contrat	1 jour	Ven 12/07/13	Ven 12/07/13								◆ 12/07

- Courant T1 2013 : transmission du dossier de soumission Phase 2 AAP RIP.